

MANDAT

ÉQUIPE DE NÉGOCIATION PROVINCIALE DU SECTEUR HOSPITALIER

L'équipe de négociation provinciale du secteur hospitalier représente les membres tout au long du processus des négociations provinciales avec les hôpitaux participants, conformément à la vision, aux valeurs, aux priorités stratégiques et aux mesures de l'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario. Ce mandat comprend la mise en place du processus provincial, la mise au point des demandes initiales ainsi que l'élaboration de toute modification à cet égard, si nécessaire, lors des négociations provinciales. L'équipe s'assurera du respect du processus de ratification de l'Association dans le cas d'un règlement provincial; ou du processus d'arbitrage, dans le cas où un règlement volontaire n'est pas conclu. L'équipe fournira, par l'intermédiaire de la présidence provinciale, une information adéquate aux membres.

FONCTIONS DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATION PROVINCIALE DU SECTEUR HOSPITALIER :

Le mandat de l'Équipe de négociation provinciale du secteur hospitalier prévoit :

- La participation à différents programmes d'orientation et de formation.
- La participation à toutes les réunions d'élaboration de propositions et d'établissement de la demande des régions et des unités de négociation.
- La contribution à la négociation et à la d'un « Protocole sur les conditions de négociation commune » avec les hôpitaux participants.
- Formulation de recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les prochaines étapes, les stratégies et les mesures à prendre si les modalités des négociations provinciales ne peuvent être réglées de façon satisfaisante en fonction des priorités des membres et des priorités et mesures stratégiques.
- La mise au point des résultats escomptés et des objectifs dans le cadre du processus de négociation provinciale.
- L'examen des objectifs de négociation, les propositions régionales, la consultation auprès des membres et la collecte de données sur les questions provinciales et la contribution à la hiérarchisation des enjeux.
- La mise au point des demandes initiales liées aux questions provinciales.
- La participation aux réunions régionales/provinciales relatives au processus de négociation et la présentation des propositions finales aux fins d'approbation par les membres.
- La participation à toutes les négociations, dont les processus de conciliation, de médiation et d'arbitrage.
- L'examen des propositions d'arbitrage, le soutien à la hiérarchisation de ces propositions et la participation à celles-ci.
- La communication régulière, au conseil d'administration et aux membres, par l'intermédiaire de la présidence provinciale, de l'état des négociations provinciales.
- La responsabilité du respect du processus de ratification et la participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter un règlement et de mettre au point un plan de mise en œuvre.
- La participation à toute réunion sectorielle tenue afin d'interpréter une décision d'arbitrage provinciale et de mettre au point un plan de mise en œuvre.

- La participation, au besoin, à des séances d'information et à des occasions d'apprentissage portant sur le processus de négociation provinciale.
- La participation à une séance de récapitulation après la fin des négociations. Au cours de cette séance de récapitulation, les membres peuvent proposer des questions à utiliser dans le prochain questionnaire d'opinion relatif aux négociations.

ORIENTATION ET FORMATION :

Les membres de l'Équipe provinciale de négociation du secteur hospitalier participeront à une séance d'orientation ou de formation, qui aura lieu avant les réunions d'élaboration de propositions et d'établissement de la demande des régions et des unités de négociation. D'autres séances d'orientation ou de formation auront lieu avant l'établissement des propositions permettront aux personnes de jouer leur rôle au sein de l'équipe. On attend de tous les membres de l'Équipe qu'ils participent à la session d'orientation.

RÉUNIONS:

Au cours de la période précédant les négociations, l'équipe de négociation provinciale du secteur hospitalier se réunira au besoin. Pendant les négociations, les réunions pourraient se prolonger pendant de longues heures au cours d'une période de 24 h n'importe quel jour de la semaine, y compris les fins de semaine.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES :

1. Posséder un minimum de trois (3) années d'expérience de travail pertinente.
2. Avoir participé à au moins une (1) ronde complète de négociations avec les unités de négociation du secteur hospitalier responsables des négociations locales.
3. Avoir participé, au niveau de l'unité de négociation, au processus de négociation et de traitement des griefs, à des comités d'association ou d'agence, ou aux questions de responsabilité professionnelle.
4. Avoir participé à au moins deux (2) ateliers éducatifs pertinents de l'AIIO.
5. Posséder une expérience et des connaissances supplémentaires en relations de travail (constitue un atout).

Les qualifications des personnes candidates proposées seront examinées par la directrice générale des élections ou le directeur général des élections. Par souci de clarté, une personne membre qui a déjà fait partie de l'Équipe de négociation provinciale du secteur hospitalier sera considérée comme ayant les qualifications requises.

COMPOSITION:

L'équipe sera formée d'un (1) membre à temps plein et d'un (1) membre à temps partiel provenant de chaque région de la province. Chaque membre de l'Équipe de négociation provinciale du secteur hospitalier sera élu(e) par les membres du secteur hospitalier de sa région respective. De plus, le président ou la présidente ou le premier vice-président ou la première vice-présidente et le directeur général ou la directrice générale seront, conformément à leurs fonctions, membres de l'Équipe.

DURÉE DU MANDAT :

Le mandat s'étendra du début de l'orientation jusqu'à la conclusion du renouvellement de la convention collective provinciale.

PROCESSUS DE SÉLECTION :

1. Les candidatures seront soumises, dans chaque région, par des membres en règle du secteur hospitalier.
2. L'appel de candidatures comprendra une date limite après laquelle aucune candidature ne sera acceptée.
3. Les candidats ou candidates qui consentent à poser leur candidature doivent être des membres en règle du secteur hospitalier et travailler dans la région dans laquelle ils ou elles sont en candidature.
4. Les candidates et candidats doivent fournir un formulaire de curriculum vitæ dûment rempli.
5. Une fois la période de mise en candidature terminée, seules les candidatures des membres en règle seront validées. Une liste des candidatures sera fournie et mise à la disposition de tous les membres en règle du secteur hospitalier, dans chaque région. La liste des candidatures doit être publiée sur le site Web de l'AIO. L'information relative au vote sera envoyée aux membres en règle travaillant dans le secteur hospitalier dans chaque région.
6. Chaque membre en règle du secteur hospitalier dans chaque région aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIO.
7. Chaque membre en règle du secteur hospitalier dans chaque région aura droit à un (1) vote, conformément à la constitution de l'AIO.